

Arrêté n° 424 CM du 2 avril 2024 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete

(NOR : DRM24200262AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°34 N du 05/04/2024 à la page 4290 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 08/08/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code du commerce ;
Vu la délibération n° 2023-56 APF du 12 octobre 2023 relative aux statuts types des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998 autorisant le territoire de la Polynésie française à participer au capital social de la "Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete" en abrégé "SEM3P", après substitution à l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes ;
Vu les statuts de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete ;
Vu la lettre n° 923 PR du 14 février 2024 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 15 février 2024 ;
Vu l'avis favorable n° 31-2024 du 26 février 2024 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 mars 2024,

Arrête :

Article 1er

Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) pour siéger dans les assemblées générales et extraordinaires :

- M. Taivini TEAI.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1448 CM du 6 août 2025*

Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. Taivini TEAI ;
- M. Warren DEXTER ;
- M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU ;
- M. Tevahiarui TERAIRUE ;
- M. Stéphane PEREZ.

Art. 3

L'arrêté n° 341 CM du 9 mars 2023 et l'arrêté n° 1321 CM du 3 août 2023 sont abrogés.

Art. 4

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 avril 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,

Taivini TEAI.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 424 CM du 2 avril 2024](#), JOPF n° 34 N du 05/04/2024 à la page 4290
- [Arrêté n° 1028 CM du 12 juillet 2024](#), JOPF n° 78 N du 17/07/2024 à la page 11115
- [Arrêté n° 2161 CM du 21 novembre 2024](#), JOPF n° 136 N du 26/11/2024 à la page 21936
- [Arrêté n° 1448 CM du 6 août 2025](#), JOPF n° 187 N du 08/08/2025 à la page 4